



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-279

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public derrière le gymnase du collège Edouard Herriot pour des travaux de réfection de la résine et des tracés sur la zone de Basketball prévus du mercredi 08 au vendredi 10 octobre 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1^o, L2213-2-2^o et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SDU en date du 03 octobre 2025.

Considérant Les travaux de réfection de la résine et des tracés sur la zone de Basketball prévus du mercredi 08 au vendredi 10 octobre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation de la zone de basketball située derrière le gymnase du collège Edouard Herriot sera interdite le temps des travaux de réfection de la résine ainsi que des tracés du mercredi 08 au vendredi 10 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 octobre 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Julie Cloarec,
Maire-adjointe

